

Préfecture des Yvelines

Service : DDAF Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Recueil : 2005 Numéro 10 du 16.05.2005 au 31.05.2005



PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE n° B 05-011

définissant les dispositifs de marquage du grand gibier soumis à plan de chasse

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 425-6 à 13, et R 225-1 à 14,

VU l'arrêté du 31 juillet 1989 modifié, relatif à la mise en œuvre du plan de chasse,

VU l'arrêté n° SML 05-006 du 11 janvier 2005 donnant délégation de signature à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,

VU l'avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage en date du 9 mai 2005,

SUR proposition de Madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est défini, pour le département des Yvelines, les dispositifs de marquage suivants pour le grand gibier soumis à plan de chasse :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| • CEM (<i>cerf élaphe mâle</i>) | cerf coiffé ou jeune mâle de l'année |
| • C1 | cerf mâle portant 10 pointes ou moins |
| • C2 | cerf mâle portant plus de 10 pointes et cerf mulet |
| • CEF (<i>cerf élaphe femelle</i>) | biche adulte, bichette ou jeune femelle de l'année |
| • JCB (<i>jeune cerf ou biche</i>) | jeune mâle ou femelle de moins d'un an, obligatoirement |
| • DAG (<i>daguet</i>) | cerf mâle portant deux pointes seules. |

ARTICLE 2 – La directrice départementale de l'agriculture et de la forêt et le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

VERSAILLES, le 11 mai 2005

P/Le Préfet et par délégation
La directrice départementale
de l'agriculture et de la forêt,

Anne MEIGNIEN